



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens  
Ressources Humaines

Bureau de la  
Coordination paye

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27.76.25  
Fax  
04 90 27.76.75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 8 avril 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Réf. :** Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note DAF / 15-666-11 du 06 avril 2015 parue au  
BA n° 666 du 06 avril 2015.

Les enseignants mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 peuvent prétendre sous certaines  
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande  
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter  
de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au-delà du 31 août 2015 serait déclarée  
irrecevable au titre des mutations prononcées au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier  
degré de votre école ou établissement.

Pour le Directeur Académique  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

signé

Sylvie TAIX